

Membres	23
En exercice :	
Présents :	15
Absents :	8
Votants :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

DE000048.10-2023
République Française
Département de l'Isère

Envoyé en préfecture le 25/10/2023	
Reçu en préfecture le 25/10/2023	S ² LOW
Publié le	
ID : 038-200063964-20231024-DE000048_10-DE	

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 24 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Sophie DE ARAUJO.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX), Marilyn SERRANO (pouvoir à G. PINET), Chloé VIAL (pouvoir à G. LIAUZUN).

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVANAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Dimitri CASTELAND, Sylvain LONGUET (démissionnaire).

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du Comptable en date du 11 octobre 2023,

Considérant que la commune d'Arandon-Passins souhaite s'engager et appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 pour son budget principal.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes),

Vu que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants

Cependant, Le mode de gestion est fixé comme suit :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits :
Aucune prévision budgétaire ne doit être effectuée sur les chapitres des dépenses imprévues en dehors du cadre des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE).
- En matière de fongibilité des crédits :
La M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section. Cela permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :
Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement, avec la mise en place du prorata temporis. Mais pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} Janvier 2024 au lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal de la commune d'Arandon-Passins,

DECIDE de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget. Cette autorisation devra être renouvelée pour l'adoption de chaque budget.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria

